



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 792-2 intitulé :

Règlement numéro 792-2 modifiant le règlement numéro 792 concernant les dépôts requis lors d'un branchement à l'égout ou à l'aqueduc et de l'utilisation d'une borne d'incendie.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 792-2 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 8 juillet 2017.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue